

**Objet : AVIS SUR LE RENOUELEMENT DE MANDAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**Résolution :** \_\_\_\_\_

**Réunion du :** Conseil d'administration :  Comité exécutif :  Commission des études :

**Pour : Information**

**Pour : Décision**

**Document(s) annexé(s) :**

- Grille d'appréciation de la direction générale

**Exposé du dossier :**

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 19 juin dernier, entérinait la formation d'un comité chargé d'étudier la demande de renouvellement du mandat de notre directeur général, M. Michel Louis Beauchamp. Comme stipulé à l'article 20 de la Loi sur les collèges : «Le conseil, après avoir pris l'avis de la Commission des études, nomme un directeur général et un directeur des études pour une période d'au moins trois ans et d'au plus cinq ans. L'avis de la Commission des études n'est toutefois pas requis pour la nomination du premier directeur général et du premier directeur des études. Le conseil peut renouveler le mandat du directeur général et du directeur des études après avoir pris l'avis de la Commission des études. Le directeur général veille à l'exécution des décisions du conseil et du comité exécutif. »

La Politique sur la nomination et le renouvellement de mandat de la Direction générale et de la Direction des études détermine le processus de travail du comité. Il est spécifié, à l'article 6.04, que :

« Le comité de renouvellement sollicite l'avis

- de la Commission des études, conformément à l'article 20 de la Loi,
- des instances syndicales suivantes : le syndicat des enseignantes et enseignants, du syndicat des professionnels, du syndicat des employés de soutien,
- de l'association des cadres et
- de l'association des étudiants et étudiantes.

Lesdits avis découlant de l'application d'une grille d'appréciation du rendement élaborée au regard des objectifs inscrits à l'intérieur de la planification stratégique du Collège, de la description de fonctions reliée au poste et des attentes signifiées. »

C'est donc dans ce contexte que le Conseil d'administration sollicite la Commission des études afin d'obtenir un avis quant à ce renouvellement.

*Philippe Nasr, directeur des études*

*Présenté par*

9 novembre 2017

*Date*

**Projet de résolution :**

**ATTENDU** l'article 20 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*;

**ATTENDU** l'article 6.04 de la *Politique sur la nomination et le renouvellement de mandat de la Direction générale et de la Direction des études*;

**ATTENDU** la demande de renouvellement de mandat déposée par M. Michel Louis Beauchamp;

**ATTENDU** la demande du président du Conseil d'administration, M. Samuel Bergeron, déposé à la Direction des études afin d'obtenir un avis de la Commission des études;

**ATTENDU** les discussions lors de la 188<sup>e</sup> réunion extraordinaire de la Commission des études;

***Il est proposé :***

***Que la Commission des études procède à l'envoi au Conseil d'administration de la grille d'appréciation de la direction générale telle que présentée***

*Proposé par :* \_\_\_\_\_

*Et*

*Appuyé par :* \_\_\_\_\_